

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 72-533/SG/F portant ouverture d'un concours professionnel spécial pour l'intégration dans le cadre des agents techniques et ouvriers, du corps territorial des travaux publics et du port.

n° 72-533/SG/F

Ministère
MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Date de publication
11 avril 1972

Numéro JO
n° 8 du 25/04/1972

Date du numéro
25 avril 1972

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Un concours professionnel spécial pour l'intégration dans le cadre des agents techniques et ouvriers du corps territorial des travaux publics et du port est ouvert à partir du jeudi 18 mai 1972. Art. 2. — Les lieux, la date et l'horaire précis du déroulement des épreuves du concours susvisé à l'article 1er seront indiqués à chaque candidate ultérieurement. Art. 3. — Les déclarations de candidature émanant des agents auxiliaires et contractuels, ayant rempli des fonctions d'agent technique ou d'ouvrier pendant une période de cinq années, et âgés d'au moins 45 ans, devront parvenir au Ministère de la Fonction publique (Service du Personnel territorial), accompagnées de toutes les pièces réglementaires, le samedi 29. avril au plus tard. Chaque candidat au concours professionnel spécial d'ouvriers, précisera dans sa demande, la spécialisation professionnelle pour laquelle il désire subir les épreuves Cette spécialisation est indiquée comme suit : 1. Conducteurs d'engins (bull-grader)

- 2 Menuisiers ; 3. Maçons; 4 Plombiers 5. Chauffeurs-mécaniciens tous permis
- 6 Mécaniciens autos
- 7 Soudeurs à l'arc et au chalumeau
- 8 Tourneurs
- 9 Ajusteurs
- 10 Diésélistes ; : 11. Electriciens : 12. Electriciens auto : 13. Electriciens de réseau, chefs de quart, tableauteurs.